

## Procès verbal

Le vendredi 17 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de René DELATTRE.

Secrétaire de la séance : Bruno DECOSTER

**Présents** : René DELATTRE, Delphine DUTAS, Bruno DECOSTER, Tatiana EVIN, Fabrice BASTIEN, Stéphane GRYGUS, Thomas BAUWIN, Claudie RULENCE, Sylvain DERCOURT, Emeline PINTE, Nicolas CARON

**Représentés** : Amandine MATTIOLI représentée par Delphine DUTAS

**Absents et excusés** :

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire indique que suite à l'élection du Maire et des Adjointes, il y a eu des articles sur le Courrier Picard et sur les réseaux sociaux. Il propose donc une réponse à faire publier pour faire cesser toute diffamation, texte qu'il a préalablement soumis à l'approbation du conseil municipal, par mail :

" Le conseil municipal, réuni le 17 avril 2026, affirme qu'il n'y a pas de crise municipale. Il regrette les propos diffamatoires tenus sur les réseaux sociaux, mais n'y répondra pas.

Il préfère utiliser son énergie pour apporter du bien-être à la population, en commençant par la réalisation du projet d'extension de la maison médicale.

Le conseil municipal tient à impliquer toutes les associations communales dans les manifestations locales, dans un climat serein, digne et respectueux.

Il n'y aura pas d'autres mises au point sur les sujets évoqués dans cet article."

### Approbation du Procès-verbal de la réunion du 22 mars 2026

#### 1/17.04.2026 : Vote des taux d'imposition 2026

L'assemblée communale, après avoir délibéré sur les taux applicables à chacune des taxes directes locales:

DECIDE DE RETENIR LES TAUX SUIVANTS POUR L'ANNEE 2026:

\*Taux de taxe sur le foncier bâti: 46,62%

\*Taux de taxe sur le foncier non bâti: 29,72%

\*Taux de taxe d'habitation: 9,75%

Délibération : adoptée

**2/17.04.2026 : Affectation du résultat 2025**

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	118 545,77
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	107 384,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>34 784,63</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	153 330,40
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>153 330,40</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	111 127,92
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	42 202,48
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

**3/17.04.2026 : Vote du Compte Financier Unique 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	118 545,77	22 732,95	0,00	22 732,95	118 545,77
Opérations exercice	597 692,77	632 477,40	137 431,53	49 036,56	735 124,30	681 513,96
Total	597 692,77	751 023,17	160 164,48	49 036,56	757 857,25	800 059,73
Résultat de clôture		153 330,40	111 127,92			42 202,48
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	153 330,40	111 127,92	0,00	0,00	42 202,48
Résultat définitif		153 330,40	111 127,92			42 202,48

le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par la 1ère adjointe vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à la 1ère adjointe pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

#### **4/17.04.2026 : Fongibilité des crédits budget 2026**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Parmi les autres changements d'importance, figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement.

Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement. Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

### **DELIBERATION**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à hauteur de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Délibération : adoptée

#### **5/17.04.2026 : Vote du Budget primitif 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les propositions de dépenses et de recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget primitif 2026.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 899 928.25 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 692 027.92 €.

Le Conseil municipal, après lecture des propositions figurant dans le projet de budget primitif 2026, et après en avoir délibéré, décide de l'adopter.

Délibération : adoptée

#### **6/17.04.2026 : Admission en non valeur de créances éteintes**

Monsieur le Maire indique qu'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été validée au bénéfice de Monsieur David Roussel en date du 20 août 2019 par la commission de surendettement. Celle-ci consiste en l'effacement de ses dettes dont le montant s'élève, en ce qui concerne la commune, à la somme de 3146.41€. Cette décision juridique ne pouvant être contestée, il est demandé au conseil municipal de prononcer l'admission en non valeur de la somme de 3146.41€.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de prononcer l'admission en non valeur de la somme de 3146.41€ au bénéfice de Monsieur David Roussel.

Délibération : adoptée

#### **7/17.04.2026 : Provision pour créances douteuses**

Le maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte-tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

En théorie, il convient d'analyser le risque débiteur par débiteur, créance par créance.

Cependant, en pratique lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique. Ainsi, deux types de calcul sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1) Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la commune.

2) Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués comme suit :

Année de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	0 %
N-2	0 %
N-3	50%
Exercices antérieurs	100 %

Cette deuxième méthode est à la fois plus simple et plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive,

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 - M57

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (principal et annexes),

**DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022 et pour l'ensemble des budgets (principal et annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance ( méthode 2) comme suit :

Année de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	0 %
N-2	0 %
N-3	50%
Exercices antérieurs	100 %

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 681 < dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants >.

AUTORISE le maire à effectuer les écritures correspondantes au budget.

Délibération : adoptée

Monsieur le Maire a invité Monsieur Alexandre SCHULIAR de la société Générale du Solaire à venir présenter un projet de centrale photovoltaïque au sol sur un terrain appartenant en partie à la commune.

**8/17.04.2026 : Conclusion d'une promesse de bail emphytéotique nécessaire à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur la commune**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de poursuivre les efforts entrepris en matière de développement durable et de contribuer à la valorisation de son patrimoine, la Commune a étudié la possibilité de mettre à disposition son domaine privé pour permettre l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol sur des terrains inexploités.

Le terrain, de référence cadastrale ZB 22 ; ZB 25 ; ZB 26 et ZB 27, d'une superficie totale d'environ 1,8ha a été identifié comme terrain potentiel à accueillir une centrale photovoltaïque au sol. La commune est propriétaire des parcelles ZB 22 et ZB 25.

C'est le projet porté par la société GENERALE DU SOLAIRE, acteur national de la production d'électricité d'origine renouvelable en France, qui a été retenu.

La réalisation de projets photovoltaïques doit répondre à une longue période de développement durant laquelle, la société GENERALE DU SOLAIRE devra obtenir un certain nombre d'autorisation (appel d'offres à la Commission de Régulation de l'Energie, autorisations d'urbanismes, raccordement au réseau ENEDIS, etc.).

Au préalable et afin d'encadrer la phase de développement, le support contractuel retenu est la promesse de bail emphytéotique pour une durée de trois ans (3 ans) renouvelables de 3 années supplémentaires si une de ces conditions suspensives ne serait pas levée.

Cette promesse précise la phase de développement mais également les caractéristiques principales du futur bail emphytéotique à intervenir entre les parties à l'issue de cette phase de développement.

A l'issue de cette phase de développement, il conviendra de signer le bail destiné à régir les relations contractuelles entre les parties durant toute la phase de réalisation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le support contractuel retenu par les parties pour la réalisation du projet est le bail emphytéotique dont les principales conditions et modalités sont les suivantes :

- **Identité du Preneur** : la société GENERALE DU SOLAIRE est à l'initiative du projet et sera titulaire de l'autorisation durant toute la phase développement, toutefois, durant la phase de développement, une société de projet détenue par la société GENERALE DU SOLAIRE sera spécifiquement créée et dédiée à l'exploitation de la Centrale. Cette dernière aura la faculté de se substituer purement et simplement à la GENERALE DU SOLAIRE pour mener à bien le projet et signer le futur bail emphytéotique ou la future convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels.
- **Durée du bail** : 60 ans à compter de la mise en service de la centrale. Il convient de préciser que la durée de l'engagement est compatible avec la durée de vie des panneaux solaires objets de l'exploitation.
- **Surface estimative occupée** : la surface d'occupation est estimée à 1,8 ha Elle sera susceptible d'évoluer entre la signature de la promesse et du bail. Pour permettre la rédaction dudit bail, un document d'arpentage devra, au préalable, être établi par un géomètre-expert ; Ce document ne pourra lui même être réalisé que lorsque seront remis à la Commune les plans et documents techniques précisant l'implantation exacte des éléments de la centrale photovoltaïque.

**Montant de la redevance d'occupation :**

**5 500 Euros/MWc/an soit 5500€/an pour une centrale de 1 MWc. Ce loyer sera proratisé en fonction de la puissance installée sur le dit terrain, de chaque propriétaire**

- **Modalité de paiement de la redevance** : le premier loyer correspondra à la période comprise entre la date de mise en service de la Centrale et le 31 décembre de la même année.
- **Servitudes à constituer** : pour les besoins du projet, des servitudes pourront être constituées entre les parties,
- **Charge de l'équipement** : Le preneur aura la charge, à ses frais et risques, d'installer la centrale, d'assurer sa maintenance et son exploitation en vue de produire et vendre de l'électricité.
- **Sort des constructions** : à l'issue du bail, le preneur devra faire son affaire personnelle et sous sa responsabilité des obligations réglementaires éventuelles de démontage de ladite Centrale, de son démantèlement, du recyclage des panneaux photovoltaïques et de tous les éléments d'équipement avec remise en état du Terrain.

Le preneur prendra en charge l'ensemble des frais liés à la phase de développement ainsi que les frais d'acte notarié.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de débattre de cette demande tendant à voir conclure durant la phase de développement, une promesse de bail avec la société GENERALE DU SOLAIRE, puis à l'issue de cette phase après levée d'option par le bénéficiaire de la promesse, un bail emphytéotique avec la société GENERALE DU SOLAIRE ou toute société détenue par elle et s'y étant substituée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité de :

Commune de Miramont - séance du 17 avril 2026

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société GENERALE DU SOLAIRE, une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 3 années portant mise à disposition du foncier afin de pouvoir développer le projet.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document ou pièces afférentes à l'implantation de la centrale photovoltaïque et permettant au bénéficiaire de finaliser la phase de développement,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la GENERALE DU SOLAIRE ou toute société de projet s'y étant substituée, un bail emphytéotique aux conditions ci-dessus énoncées.

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération : adoptée

#### **Conditions de prêt du matériel communal**

Le conseil municipal ne souhaite pas prêter les barnums de la commune aux particuliers mais seulement aux associations, commerce, école.

Les bancs et les tables pourront être prêtés aux particuliers, une caution forfaitaire de 150€ sera demandée.

#### **9/17.04.2026 : Demandes de subvention**

Le Conseil municipal, après délibération, décide d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

-Cercle Historique des Hauts de l'Ancre : 150€

-Club des aînés de Miraumont : 600€

Les sommes sont inscrites au budget primitif 2026.

Délibération : adoptée

#### **10/17.04.2026 : Désignation des délégués du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal doit procéder à la désignation de quatre délégués du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission administrative du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Miraumont. Quatre candidats se présentent: Madame Tatiana EVIN, Messieurs Thomas BAUWIN, Bruno DECOSTER et Fabrice BASTIEN.

Un vote donne les résultats suivants:

- Madame Tatiana Evin : douze voix ;

- Monsieur Thomas Bauwin : douze voix ;

- Monsieur Bruno Decoster : douze voix ;

- Monsieur Fabrice Bastien : douze voix.

Sont déclarés délégués du Conseil municipal à la Commission administrative du CCAS: Madame Tatiana EVIN, Messieurs Thomas BAUWIN, Bruno DECOSTER et Fabrice BASTIEN.

Délibération : adoptée

**11/17.04.2026 : Délégués du SIVOS Aux Sources de l'Ancre - modification**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 mars 2026, les déléguées au SIVOS Aux Sources de l'Ancre qui ont été désignées étaient :

-Mmes Delphine DUTAS et Amandine MATTIOLI, déléguées titulaires

-Mmes Tatiana EVIN et Nancy DAMEZ, déléguées suppléantes

Suite à la démission du Conseil municipal de Mme Nancy DAMEZ, Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un ou une autre délégué(e) suppléant(e).

Madame Emeline PINTE étant candidate, le Conseil municipal, après délibération, désigne Madame Emeline PINTE déléguée suppléante au SIVOS Aux Sources de l'Ancre.

Délibération : adoptée

**Communications diverses :**

\*Monsieur le Maire indique que Monsieur James A.Walk, chanteur professionnel canadien, dont un ancêtre est inhumé au cimetière ADANAC, souhaite venir y chanter Ô Canada en hommage aux soldats disparus le 11 novembre 2026. Nous avons été mis en relation avec lui par le service communication du Commonwealth War Graves Commission. Suite à cette demande inédite, Monsieur le Maire propose d'organiser deux cérémonies, l'une au cimetière ADANAC et l'autre sur la place comme habituellement. Monsieur Walk pourra chanter également sur la place. Un covoiturage pourra être organisé afin de se rendre au cimetière ADANAC entre Miraumont et Courcellette.

\*Madame Tatiana EVIN indique qu'elle a déjà demandé des devis pour le spectacle de Noël, afin d'avoir encore du choix pour les prestations et pour les dates.

\*Madame Tatiana EVIN propose d'élargir la plage horaire d'ouverture de l'aire de dépôt des déchets verts.

\*Pour le spectacle du 26 mai, l'école demande la sono, M. Bastien s'en occupe

\*Le 14 juillet se fera à la Hérelle, le budget pour le feu d'artifice reste le même c'est-à-dire 3000€. Concernant le repas plusieurs traiteurs seront sollicités pour des devis.

\*Madame Delphine DUTAS souhaite établir et répartir les commissions.

-commission communication : Delphine DUTAS, Emeline PINTE, Sylvain DERCOURT, Amandine MATTIOLI

-commission événementiel : Tatiana EVIN, Claudie BAUWIN

-commission travaux : Fabrice BASTIEN, Thomas BAUWIN, Sylvain DERCOURT

René DELATTRE  
Président de séance



Bruno DECOSTER  
Secrétaire de séance



